

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°21/Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2022

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conférant une responsabilité centrale des communes en matière de prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales.

M. le Maire précise que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

- 1-Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,
- 2-Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- 3-S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,

4-Créer une gouvernance renouvelée et efficace.

M. le Maire précise que la circulaire du 5 mars 2020, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dont le cadre est désormais triennal fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du dispositif.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation de l'action portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur de l'association de **4 501 €**.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 21 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022.

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de **4 501 €** à l'association : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche jointe à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



19 DEC. 2022

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

19 DEC. 2022

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE

 Sigle de l'association : CIDFF 95 Site web: <http://www.cidff95.fr>

1.2 Numéro Siret: 331025072 00058

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture: W953001461
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

 Date :

 Volume :

 Folio :

 Tribunal d'instance : 95 - Tribunal judiciaire de Pontoise

1.5 Adresse du siège social :

 CIDFF 95

 Immeuble ORDINAL

 rue des Chauffours

 Code postal : 95000

 Commune : CERGY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

 Nom : MODAT

 Prénom : Charles

 Fonction : Président

 Code postal : 95000

 Commune : CERGY

 Téléphone : 01 30 32 72 29

 Courriel : direction@cidff95.fr

 Portable : 06 44 26 33 91

1.7 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

 Nom : DEBEC

 Prénom : Franck

 Fonction : Autre

 Code postal : 95000

 Commune : CERGY

 Téléphone : 01 30 32 72 29

 Courriel : direction@cidff95.fr

 Portable : 06 44 26 33 91

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

 Nom : DEBEC

 Prénom : Franck

 Fonction : Directeur

 Téléphone : 01 30 32 72 29

 Courriel : direction@cidff95.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|--|---|--------------------------|
| Ministériel Préfecture de la Région IDF | Justice Direction Régionale aux Droits des Femmes | 31/08/2020 07/10/2022 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

FEDERATION NATIONALE DES CROIF (FNXCROIF), Franca Victimes

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? ADPI des Villageoises, ARS 95, CCAS Taverny, UDAF 95

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|---|-------|
| Nombre d'adhérents | 14 |
| Nombre de bénévoles | 0 |
| Nombre de volontaires | 0 |
| Nombre de salariés en ETPT (Equivalent temps plein travaillé) | 15,51 |
| Nombre total de salariés | 16 |
| dont femmes | 14 |
| dont hommes | 2 |
| dont nombre d'emplois aidés | |
| Cumul des 5 salaires annuels bruts les plus élevés (arrondi à l'Euro) | |

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

FIPD-95-AAD&AAV : Permanences d'Accès au droit et d'Aide aux Victimes

Objectifs

- Faire bénéficier à toute personne résidant en Val d'Oise d'un accès à ses droits grâce à la mise en place de permanences juridiques gratuites et confidentielles tenues par des juristes qualifiés (>bac+4).
- Apporter un soutien psychologique et un accompagnement social aux victimes d'infraction tout au long de la procédure pénale.

Description

Accès au droit à tout public et notamment les habitants des quartiers prioritaires par l'information juridique dans tous les domaines du Droit et Aide aux Victimes par l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement :

- information juridique assurée par un.e juriste sur les Droits (droit de la famille, des étrangers, des biens, du travail, pénal).
- les procédures et voies de recours,
- l'indemnisation (la CIVI)
- l'exécution d'une décision de justice
- le recouvrement de dommage et intérêts

En complément de l'information juridique, les victimes pénales sont aussi accompagnées tout au long de la procédure par les psychologues du CIDFF qui assurent des permanences de soutien psychologique dans les différents lieux de permanences du département dont les 7 Maisons de la Justice et du Droit.

Si nécessaire un accompagnement social complémentaire est mis en place.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Famille de mineurs
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Public mixte
Public : Public scolaire
Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Val-d'Oise

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Permanences juridiques, psychologiques et sociales sur l'ensemble du département du Val d'Oise, soit 27 lieux d'accueil du public.

Intervenants salariés qualifiés: Juristes > bac +4, psychologue bac +5 et intervenante sociale bac +5

+ équipe administrative et de direction

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 16 | 15.51 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

1/ Fréquentation des permanences:

Des réunions régulières sont mises en place au siège de l'association afin de faire le point sur: les moyens mis à disposition, le niveau et le mode d'implication des usagers et les partenaires les difficultés rencontrées et enfin l'état d'avancement du projet.

2/ Grille statistique du Ministère de la Justice:

Ce mode d'évaluation nous aide à analyser les chiffres réalisés et les mettre en relation avec le premier critère d'évaluation.

3/ Relations avec les partenaires:

Notre association en tant qu'association départementale est membre des CLSPD du Val d'Oise.

Par ailleurs, des réunions régulières avec les chefs de projet politique de la ville sont organisées.

4/ Le rapport annuel:

Ce moyen permet à nos partenaires ainsi qu'à nos financeurs d'avoir un document détaillé de notre activité qualitative et quantitative sur l'année de l'exercice.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 9000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 2 971,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 2 106,00 € Autres fournitures 865,00 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € |
| 61 - Services extérieurs 19 564,00 € Locations 8 635,00 € Entretien et réparation 8 420,00 € Assurance 490,00 € Documentation 2 019,00 € | 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 € |

| | |
|--|--|
| 62 - Autres services extérieurs 41 751,00 € | 74 - Subventions d'exploitation 531 628,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires 8 997,00 € | FIPD 90 000,00 € |
| Publicité, publication 865,00 € | Préfecture de Val-d'Oise 90 000,00 € |
| Déplacements, missions 26 472,00 € | Total des autres services de l'Etat ... 162 269,00 € |
| Services bancaires, autres 5 417,00 € | Communautés de communes ou d'agglomérations 52 000,00 € |
| 63 - Impôts et taxes 24 746,00 € | Communes (du VLBS 4501€) 10 804,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération 19 303,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € |
| Autres impôts et taxes 5 443,00 € | Aides privées (fondation) 3 090,00 € |
| 64 - Charges de personnel 451 103,00 € | Autres établissements publics 40 000,00 € |
| Rémunération des personnels 324 462,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € |
| Charges sociales 111 270,00 € | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 10 000,00 € |
| Autres charges de personnel 15 371,00 € | Conseil.s Régional(aux) 3 500,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante 346,00 € | Conseil.s Départemental(aux) 59 965,00 € |
| Autres charges de gestion courante 346,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante |
| 66 - Charges financières 827,00 € | 756 - Cotisations 0,00 € |
| Charges financières 827,00 € | 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles 276,00 € | 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 € |
| Charges exceptionnelles 276,00 € | 76 - Produits financiers |
| 68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 19 744,00 € | 76 - Produits financiers 0,00 € |
| Dotation aux amortissements 19 744,00 € | 77 - Produits exceptionnels |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | Produits exceptionnels 0,00 € |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | 78 - Reprises sur amortissements et provisions 29 700,00 € |
| CHARGES INDIRECTES | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 29 700,00 € |
| Charges fixes de fonctionnement 0,00 € | 79 - Transfert de charges |
| Frais financiers 0,00 € | Transfert de charges 0,00 € |
| Autres charges indirectes 0,00 € | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET |
| Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € | Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 € |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 87 - Contributions volontaires en nature |
| 860 - Secours en nature 0,00 € | 870 - Bénévolat 0,00 € |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € | 871 - Prestations en nature 0,00 € |
| 862 - Prestations 0,00 € | 875 - Dons en nature 0,00 € |
| 864 - Personnel bénévole 0,00 € | |
| Total des Charges 561 328,00 € | Total des ressources 561 328,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **90000 €**, objet de la présente demande représente **16.03 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) : DEBEC Franck, directeur

représentant(e) légal(e) de l'association : CIDFF 95

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la *Charte des engagements réciproques* conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

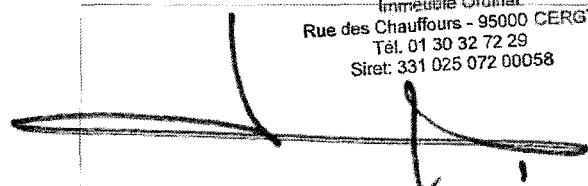
90 000 € au titre de l'année ou exercice 20 22
..... : € au titre de l'année ou exercice 20
..... : € au titre de l'année ou exercice 20
..... : € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 15 février 2022.....

signature

CIDFF95
Immeuble Ordinat
Rue des Chauffours - 95000 CERGY
Tél. 01 30 32 72 29
Siret: 331 025 072 00058



¹ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

² Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

³ Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

CRF 2021
ULB

Nous sommes là pour vous aider



Action permanentes
A.A.D. & P.A.A.V

ASSOCIATIONS

2021



CIDFF95
Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours - 95000 CERGY
Tél 01 30 32 72 29
Siret 331 025 072 00058

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95)

Numéro SIRET : | 3 | 3 | 1 | 0 | 2 | 5 | 0 | 7 | 2 | 0 | 0 | 0 | 5 | 8 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 9 | 5 | 3 | 0 | 0 | 1 | 4 | 6 | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'action a consisté à assurer des permanences d'accès au Droit et d'aide aux victimes sur l'ensemble du Val d'Oise, principalement dans les quartiers prioritaires.

Ces permanences sont tenues par des juristes avec, le cas échéant, le renfort des psychologues et/ou d'une intervenante sociale.

L'objectif est de promouvoir et de développer l'assistance aux victimes d'infraction pénale et la reconnaissance de leurs droits.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Au global en 2021, sur l'ensemble des permanences de cette action, nous avons reçu 9 389 personnes.

Les 16/25 ans représentent 10,8 %

Les 26/45 ans 56,4 %

Les 46/60 ans 23,1 %

Les plus de 60 ans 9,7 %

Les femmes représentent 73,2 % des personnes reçues.

Nos implantations au plus près des quartiers prioritaires nous permettent de toucher les publics fragiles.

Dont 494 personnes au sein de la permanence de Villiers le Bel.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action s'est déroulée tout au long de l'année 2021.

Sur l'ensemble du Val d'Oise notamment dans les quartiers prioritaires au travers de 25 lieux d'accueil dont les MJJ, les PAD, des centres sociaux, la Mission locale de Cergy.

Notamment à Villiers le Bel à la Maison de Justice et du Droit.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Quantitativement nous avons estimé en prévisionnel 8 000 personnes reçues.

Cet objectif a été dépassé de + 11,7 %

Qualitativement, la population que nous accompagnons, la plus souvent fragilisée, a besoin de temps, d'une grande écoute afin de lui apporter des réponses appropriées, ce qui entraîne des temps d'entretien très longs.

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20.2.1

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|------|--|-----------|-------------|-----|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 - Achat | 2001 | 9789 | 489 | 70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 - Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | 379 | 6478 | 1705 | 74- Subventions d'exploitation² | 519032 | 500843 | |
| Autres fournitures | 1622 | 3311 | 204 | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRDFE | 50000 | 50000 | 100 |
| 61 - Services extérieurs | 10731 | 17498 | 163 | - Préfecture FIPD | 80000 | 80000 | 100 |
| Locations | 779 | 6568 | 843 | - Ministère de la Justice, Cour d'Appel | 107000 | 61819 | 58 |
| Entretien et réparation | 7626 | 8592 | 113 | Région(s) | | | |
| Assurance | 433 | 710 | 164 | - Conseil régional Ile de France | 3800 | 3500 | 92 |
| Documentation | 1893 | 1628 | 86 | Département(s) | | | |
| | | | | - du Val d'Oise | 72282 | 44782 | 62 |
| 62 - Autres services extérieurs | 32995 | 44008 | 133 | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8113 | 7576 | 93 | CACP, CAVP, CARPF | 46593 | 53125 | 114 |
| Publicité, publication | 813 | 2502 | 308 | Commune(s) : VLSR | | | |
| Déplacements, missions | 20554 | 30403 | 148 | - Accueillant les permanences (1370) | 111357 | 139946 | 126 |
| Services bancaires, autres | 3515 | 3527 | 100 | Organismes sociaux (détailler) | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 18575 | 24723 | 133 | - CAF | | 10000 | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 12813 | 19526 | 152 | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | 5762 | 5197 | 90 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | 14489 | |
| 64 - Charges de personnel | 445751 | 445375 | 100 | | | | |
| Rémunération des personnels | 303888 | 320093 | 105 | Autres établissements publics | 45000 | 40000 | 89 |
| Charges sociales | 126956 | 106575 | 84 | Aides privées | 3000 | 3182 | 106 |
| Autres charges de personnel | 14907 | 18707 | 125 | | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 325 | 684 | 210 | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66 - Charges financières | 1062 | 773 | 71 | 76 - Produits financiers | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 270 | 50 | 19 | 77 - Produits exceptionnels | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | 7302 | 27813 | 381 | 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | 69870 | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | 519032 | 570713 | 110 | Total des produits | 519032 | 570713 | 110 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | |
| 860- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 862- Prestations | | | | 875- Dons en nature | | | |
| 864- Personnel bénévole | | | | | | | |
| TOTAL | 519032 | 570713 | 110 | TOTAL | 519032 | 570713 | 110 |
| La subvention de...80000...€ représente 14,01753348.% du Total des produits. | | | | | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges indirectes sont calculées en utilisant comme clef de répartition le nombre et le temps des permanences de l'action, rapportés au total des permanences de association sur l'ensemble des actions.

Elles comprennent les charges de fonctionnement général de l'association ainsi que les charges administratives spécifiques de l'action (statistiques, bilan, réunion de pilotage,...). Elles sont présentées après ventilation avec les charges directes pour une présentation plus détaillée des comptes.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Au global le budget final exécuté est supérieur au prévisionnel (+ 10 %).

Les écarts de produits s'expliquent notamment par de nouvelles subventions : Emplois- jeunes (14 489 €) et CAF (10 000 €) ainsi que des reports de financement inscrits dans le compte 78 en fonds dédiées (69 870 €)

Les écarts de charges en lien avec l'augmentation du budget concernent principalement une provision pour risques de 21 800 € (inclus dans le compte 68), une forte augmentation des frais de déplacement (+ 10 000 €), la location de bureaux complémentaires et son équipement

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Non concerné

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

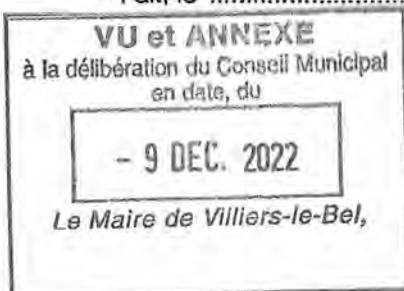
RAS

Je soussigné(e), (nom et prénom) Franck DEBEC.....

représentant(e) légal(e) de l'association CIDFF 95.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 22/06/2022..... à CERGY.....



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Signature

CIDFF95
Rue des Chouffours - 95000 CERGY
Tél. 01 30 32 72 29
Siret: 331 025 072 00058

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »